

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2024

L'An deux mille vingt-quatre le 05 décembre à 19h45, le Conseil Municipal de la Commune d'Ambres, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil, sous la présidence de Madame PORTAL Bénédicte, la Maire.

Présents : M. ANDRE Philippe, Mme BOULOC Christèle, Mme GIROTTO Virginie, Mme JULIEN Nathalie, M. LEPINE Jean-Pierre, M. MOULIN Cédric, M. PERON Pascal

Excusés et représentés : Mme LEROY Sandrine, Mme NOYES ROCACHE Arlette, Mme ROQUES-REGNIER Elodie, M. SERIN Xavier, M. VOLTAT Mike

Excusé : M. MARQUES Daniel

Secrétaire : M. MOULIN Cédric

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 19h45 par Madame la Maire. L'appel est fait en séance. Les délibérations débattues ont été adoptées à l'unanimité.

Madame la Maire demande aux conseillers présents s'ils ont un lien avec les points à l'ordre du jour.

2024-43 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN

L'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotée d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale approuvé d'instituer un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones urbaines ou à urbaniser (zones U et AU), leur permettant de mener une politique foncière destinée à maîtriser l'urbanisation du territoire communal en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Conformément à l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme, le DPU doit être exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement visées à l'article L. 300-1 de ce même code, à savoir :

- Mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- Organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques,
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- De lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- De permettre le recyclage foncier ou le renouvellement urbain,
- De sauvegarder, de restaurer ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, et les espaces naturels,
- De renaturer ou de désartificialiser les sols en recherchant l'optimisation des espaces urbanisés et à urbaniser.
- Et pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

Toute décision de préemption doit mentionner pour chaque périmètre délimité le projet pour lequel ce droit est exercé. Le DPU ne peut être mis en œuvre par opportunité.

En complément de l'instauration du DPU sur les zones urbaines ou à urbaniser, il est proposé au Conseil municipal de déléguer l'exercice de ce droit au Maire comme le prévoit l'article L 2122-22-15° du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée du mandat... d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal. »

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 210-1, L. 211-1 à L. 211-14, L. 213-3 et R. 211-1 et suivants relatifs à l'exercice du droit de préemption urbain,
- Vu l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme définissant les objectifs pour exercer le droit de préemption urbain,
- Vu la délibération n°2013-01 du 04 février 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme
- Vu la délibération n°2019-10 du 28 février 2019 de modification simplifiée du PLU
- Vu la délibération n°2019-19 du 04 juin 2019 de modification simplifiée du PLU
- Vu la délibération n°2019-31 du 19 novembre 2019 de modification simplifiée du PLU
- Vu la délibération n°2020-01 du 18 janvier 2020 de modification simplifiée du PLU
- Vu la délibération n° 2023-13 du 13 mars 2023 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'en application de l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain peut être institué en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, à préserver la qualité de la ressource en eau et à permettre l'adaptation des territoires en recul du trait de côte, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement,

Considérant la nécessité de renforcer les zones de préemption urbaines à l'échelle du territoire de la Commune d'Ambres en prenant en considération les nouvelles directives du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) issue de la loi Climat et Résilience,

Considérant l'intérêt d'intégrer l'ensemble des zonages urbains et à urbaniser du plan local d'urbanisme dans une zone de préemption afin de mieux appréhender les mutations foncières au sein du territoire communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'instaurer un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones urbaines et à urbaniser (zones U et AU) du Plan Local d'Urbanisme,
- De Déléguer l'exercice de ce droit à madame la Maire,
- D'ouvrir un registre dans lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de ce droit de préemption, ainsi que l'utilisation effective de ces biens préemptés, et qui sera mis à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article L.213-13 du Code de l'urbanisme,
- D'annexer, conformément à l'article R.151-52-7° du Code de l'urbanisme, une copie de la délibération au Plan Local d'Urbanisme,

- D'afficher, au titre de l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, pendant un mois en Mairie de la commune d'Ambres la présente délibération ; mention étant insérée dans deux journaux diffusés dans le département ;
- D'adresser, conformément à l'article R.211-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération au Directeur Départemental ou le cas échéant, régional des finances publiques, à la Chambre Départementale des notaires, aux Barreaux constitués près des Tribunaux Judiciaires dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain, au Greffe de ces mêmes tribunaux, à la Communauté de Communes Tarn-Agout.

Pour extrait conforme,

Vote pour cette délibération

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au débat et au vote : 1

**2024-44 : DELIBERATION PORTANT ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE »
SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU TARN**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
- Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
- Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de gestion 81 en date du 14 mai 2024,
- Vu la délibération du Centre de gestion 81 n°2024/22 en date du 15 mai 2024 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « prévoyance »,
- Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 81 et le groupement « **Collecteam - Allianz** »,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 octobre 2024,

Madame la Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de gestion 81 a mis en place une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de gestion 81 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement « **Collecteam - Allianz** » pour une durée de six ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2030.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Le montant prévisionnel des contributions dues au titre de l'année 2024 a été calculé à partir des éléments fournis ci-dessous.

Caractéristiques de la convention de participation « prévoyance »

L'offre de base et ses options se composent ainsi :

Assiette de cotisation / Indemnisation	Sur TBI + NBI + CTI + RI	
	Taux d'indemnisation	Taux de cotisation
Garanties obligatoires		
Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD	90%	2,30 %
Garanties Optionnelles Facultatives		
Option 1 : ITT + Invalidité + Perte de Retraite	90%	2,95 %
Option 2 : Décès – PTIA	100%	+ 0.30 %

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée par le Centre de gestion 81 est conditionnée :

- Au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré à ladite convention de participation.
- A la signature de la convention de gestion entre la collectivité et le Centre de gestion 81.

Le montant de la participation financière peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social.

La participation financière mensuelle est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent minimum.

Vu l'exposé de madame la Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 81 et le groupement « Collecteam - Allianz »,
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré à la convention de participation.
- D'autoriser madame la Maire à signer les documents contractuels en découlant.
- D'inscrire au budget primitif, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents et à la convention de gestion avec le Centre de gestion 81

Pour extrait conforme,

Vote pour cette délibération

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au débat et au vote : 1

2024-45 : REFACTURATION DES CHARGES DE PERSONNEL DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2024

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les instructions budgétaires M57 et M49,
- Considérant que l'ensemble des coûts des agents exécutant des missions pour le service assainissement de la commune doivent être pris en charge par le budget correspondant.

Conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution.

Aussi il est proposé de fixer le mode de refacturation des frais de personnel devant impacter le budget assainissement alors qu'ils sont supportés par le budget principal de la commune d'Ambres. Cette mise en conformité permettra en outre d'approcher le plus possible la réalité des coûts de l'exécution de la compétence assainissement.

Le montant prévisionnel des contributions dues au titre de l'année 2024 a été calculé à partir des éléments fournis ci-dessous.

Prévisions 2024 :

	HEURES/AN	COUT CHARGE	MONTANT PREVISIONNEL ANNUEL A REFACTURER
SERVICE ADMINISTRATIF (Adjoint administratif, temps complet)	36	608	608
SERVICES TECHNIQUES (Agent de Maîtrise, temps complet)	198	4 128	4 128
SERVICES TECHNIQUES (Adjoint technique, temps complet)	198	3 413	3 413
TOTAL	432	8 149	8 149

La refacturation des frais de personnel, cotisations comprises, sera annuelle et les montants prévisionnels ajustés en fonction des dépenses réelles de salaires. La refacturation interne des frais supportés par le budget communal au budget assainissement sera effectuée à l'euro près (arrondi à l'euro supérieur) sur la base d'un état liquidatif faisant apparaître par service prestataire la totalité des coûts supportés par le budget communal et les montants à facturer au budget assainissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider la répartition de ces charges entre services à compter du 05 décembre 2024,
- D'autoriser la refacturation de ces dépenses de personnel au budget assainissement,
- D'autoriser madame la Maire à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

Pour extrait conforme,

Vote pour cette délibération

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au débat et au vote : 1

2024-46 : BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°2

Refacturation des charges de personnel du budget principal au budget assainissement pour l'année 2024.

- Vu la délibération n°2024-45 autorisant la Refacturation des charges de personnel du budget principal au budget assainissement pour l'année 2024.
- Considérant que le compte 6215 Personnel affecté par commune membre du GFP doit être débité,

Madame La maire propose d'effectuer les opérations suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 604 : Achats d'études, prestations d..	8 149.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	8 149.00 €	
D 6215 : à la collectivité de rattachement		8 149.00 €
TOTAL D 012 : Charg. pers. et frais assimilés		8 149.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver la décision modificative n°2,
- D'autoriser madame la Maire à signer tout document relatif à cette décision

Pour extrait conforme,

Vote pour cette délibération

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au débat et au vote : 1

2024-47 : MISE A JOUR DU REGLEMENT DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Madame la Maire informe les membres de l'assemblée des modifications à apporter au règlement du service assainissement collectif. Elle rappelle que ce document a pour objet de définir les conditions techniques (entretien du réseau, branchement, raccordement...) ainsi que les conditions administratives et financières (facturation, recouvrement, ...) appliquées aux usagers de la commune d'Ambres.

- Vu la délibération n°2014-31 d'approbation du règlement du service de l'assainissement
- Considérant que le règlement du service de l'assainissement doit être actualisé,

Madame La maire propose de modifier les points suivants :

- **1.2 Les engagement de l'exploitant**
Supprimer l'évocation d'une astreinte ainsi que le numéro de téléphone obsolète ;
- **3.2 Les modalités et les détails de paiement**
Retirer les mots « juin » et « novembre » ;

Après lecture du projet de règlement modifié, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le règlement du service public de l'assainissement collectif joint à la présente délibération et qui sera effectif dès son vote,
- D'autoriser madame la Maire à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

Pour extrait conforme,

Vote pour cette délibération

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au débat et au vote : 1

2024-46 : BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°4

- Virement de crédits au 012
- Virement de crédits sur l'opération "Voirie 2024"
- Virement de crédits sur l'opération "Sécurisation des hameaux"
- Virement de crédits sur l'opération "Matériel informatique"

Considérant que le virement de crédits au 012 nécessite une délibération du Conseil Municipal

Considérant qu'un dernier mandat doit être émis sur l'opération "Voirie 2024"

Considérant que le dernier mandat qui doit être émis sur l'opération "Sécurisation des hameaux" sera supérieur au montant budgété ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir l'opération « Matériel informatique » afin de pouvoir acheter un ordinateur portable pour la mairie.

Madame la maire propose d'effectuer les opérations suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6042 : Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	6 010.00 €	
D 6068 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	3 000.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	9 010.00 €	
D 6218 : Autre personnel extérieur	2 600.00 €	
D 633 : Impôts, taxes et vers. ass. / rémunérations (autres organismes)		2 600.00 €
D 6411 : Personnel titulaire		3 000.00 €
D 6413 : Personnel non titulaire		6 010.00 €
D 6413 : Personnel non titulaire		5 000.00 €
D 6413 : Personnel non titulaire		3 000.00 €
D 6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	5 000.00 €	
D 6470 : Autres charges sociales	3 000.00 €	
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	10 600.00 €	19 610.00 €
D 023 : Virement à la section d'investissement		0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		0.00 €
D 2135-202412 : REHABILITATION WC VILLAGE	500.00 €	
D 2135-202412 : REHABILITATION WC VILLAGE	500.00 €	
D 2135-202412 : REHABILITATION WC VILLAGE	3 000.00 €	
D 2135-202417 : SECURISATION HAMEAUX COMMUNAUX		3 000.00 €
D 2152-202402 : VOIRIE 2024		500.00 €
D 2183-15 : PLAN NUMERIQUE		500.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 000.00 €	4 000.00 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		0.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver la décision modificative n°4,
- D'autoriser madame la Maire à signer tout document relatif à cette décision

Pour extrait conforme,

Vote pour cette délibération

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au débat et au vote : 1

2024-49 : BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°7

Madame la maire propose d'effectuer les opérations suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6218 : Autre personnel extérieur	110.00 €	
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	110.00 €	
D 203-203 : Etude géotechnique berges		2 910.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		2 910.00 €
D 2135-202415 : AMÉNAGEMENT AIRE DE JEUX MT		5 300.00 €
D 2135-202417 : SECURISATION HAMEAUX COMMUNAUX		8 695.75 €
D 2135-202417 : SECURISATION HAMEAUX COMMUNAUX		23 150.00 €
D 2135-24 : ESPACE MULTIGENERAT. D'ACTIVITES		80 300.00 €
D 2152-202417 : SECURISATION HAMEAUX COMMUNAUX	8 695.75 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	8 695.75 €	117 445.75 €
D 231-23 : ATELIERS MUNICIPAUX	5 300.00 €	
D 231-23 : ATELIERS MUNICIPAUX	2 910.00 €	
D 231-24 : ESPACE MULTIGENERAT. D'ACTIVITES	80 300.00 €	
D 231-24 : ESPACE MULTIGENERAT. D'ACTIVITES	23 150.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	111 660.00 €	
D 65561 : Contrib. au fonds de compensation des charges territoriales		110.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		110.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser madame la Maire à signer tout document relatif à cette décision

Pour extrait conforme,

Vote pour cette délibération

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au débat et au vote : 1

2024-50 : BUDGET ASSIANISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°3

Madame la maire propose d'effectuer les opérations suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6061 : Fourn. non stockables (eau. én..)	770.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	770.00 €	
D 023 : Virement à section investis.		450.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		450.00 €
D 1641 : Emprunts en euros		450.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		450.00 €
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		320.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		320.00 €
R 021 : Virement section exploitation		450.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		450.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser madame la Maire à signer tout document relatif à cette décision

Pour extrait conforme,

Vote pour cette délibération

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au débat et au vote : 1

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clôture le Conseil Municipal à 22h00

Mme Bénédicte PORTAL,
La Maire

M. MOULIN Cédric,
Secrétaire de séance

